

Registre d'intendance no 8, folio 6.

Publié dans *Pièces et documents relatifs à la tenure seigneuriale*, p. 178.

30 avril 1737.

Acte de ratification par Sa Majesté de la concession accordée par MM. de Beauharnois et Hocquart, gouverneur et intendant de la Nouvelle-France, le 23 septembre 1736, au sieur Thomas-Jacques Taschereau, conseiller au Conseil Supérieur de Québec.

Insinuations du Conseil Souverain ou Supérieur, cahier no 8, folio 36.

Publié dans *Appendice HHHH de l'Assemblée législative*, 1853, p. 106.

6 octobre 1772.

Acte de cession de Marie Taschereau à son frère Gabriel-Elzéar Taschereau de tous ses droits et prétentions dans les fiefs et seigneuries de Sainte-Marie et de Linière.

Greffe d'Antoine Crespin, notaire au Château-Richer, 6 octobre 1772.

16 février 1773.

Acte de vente de dame Marie-Claire Fleury de la Gorgendière, veuve de Thomas-Jacques Taschereau, à Gabriel-Elzéar Taschereau de la juste moitié qui appartient à la dite dame veuve Taschereau dans la seigneurie de Sainte-Marie et de Linière renfermées sous le même titre de concession, conquet de sa communauté.

Greffe de Jean-Antoine Panet, notaire à Québec, 16 février 1773.

6 décembre 1774.

Acte de transaction entre dame Marie-Claire Fleury de la Gorgendière, veuve de Thomas-Jacques Taschereau, et Gabriel-Elzéar Taschereau, tant en son nom que comme